



CONSEIL MUNICIPAL

Du 12 décembre 2024

Le douze décembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire.

Etaient présents :

Monsieur Hervé FLORCZAK, Maire

Monsieur Hamid BACHIR, Madame Christelle SAINT-JUST CAPALITA, Monsieur Eric LOBRY, Madame Najad LAICH, Monsieur Don Abasse BOUKARI, Madame Audrey NAKACHE, Monsieur Maxime LOUBAR, adjoints,

Madame Muriel TARTARIN, Madame Siham TOUAZI et Madame Christine CATARINO conseillères déléguées,

Madame Guermia APHAYAVONG, Monsieur Luc DOGBEY, Monsieur Thibault LE ROUX, Madame Célia CHIACK, Madame Olga DURAN, Monsieur Jean-Claude FARAIN, Madame Michèle ZIDDA, Monsieur Pierre KIANI, Madame Florence FOURNIER, Madame Françoise CORDIER, Madame Fabienne BATTAGLIOLA et Monsieur Brice ERRANDONEA, conseillers.

Étaient absents, ayant donné pouvoir :

Monsieur Hamid BACHIR	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Eric LOBRY
Madame Julie PERREGAUX	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Abasse BOUKARI
Monsieur Yaël RADOLANIRINA	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Maxime LOUBAR
Madame Valérie ZWILLING	<i>Pouvoir à</i>	Madame Christine CATARINO
Monsieur Samir TAMINE	<i>Pouvoir à</i>	Madame Audrey NAKACHE
Monsieur Jonathan LEBON	<i>Pouvoir à</i>	Monsieur Hervé FLORCZAK
Monsieur Jérémie CAYZAC	<i>Pouvoir à</i>	Madame Siham TOUAZI
Madame Laurence JOUSSEAUME	<i>Pouvoir à</i>	Madame Florence FOURNIER
Monsieur Bruno RODRIGUES	<i>Pouvoir à</i>	Madame Nathalie VAUTIER
Madame Marina HARPON	<i>Pouvoir à</i>	Madame Françoise CORDIER

Était absent : -

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33

Nombre de conseillers municipaux présents : 23

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

Nombre de conseillers municipaux ayant donné pouvoir : 10

Soit nombre de conseillers municipaux présents et représentés : 33

Secrétaire de séance : Madame Florence FOURNIER

Date de convocation : 6 décembre 2024

OBJET : Décision modificative du budget n°2

DÉLIBÉRATION N° 6 DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12/12/2024

VU la loi n°82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 1612-1 à L. 1612-20 et L. 2311-1 à L. 2343-2,
VU la délibération n° 8 du conseil municipal du 28 mars 2024 approuvant le budget primitif 2024 de la commune,
VU la délibération n° 4 du conseil municipal du 10 octobre 2024 approuvant la décision modificative n°1 de la commune,
VU les titres exécutoires de la Direction départementale des finances publiques (DDFIP) du Val-de-Marne, sollicitant le remboursement de trop-perçu,
VU l'avis de la commission « Ressources et Cadre de vie » en date du 3 décembre 2024,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à certains ajustements budgétaires visant à prendre en compte des modifications comptables et effectuer des écritures comptables de correction,

Sur le rapport de Monsieur Hervé FLORCZAK,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **ADOpte** la décision modificative n°2 au budget communal 2024. La décision modificative n° 2 s'équilibre à hauteur de + 0 € en section de fonctionnement et + 0 € en section d'investissement. Elle se compose d'un virement de l'imputation comptable fonction 338 / nature 21351 vers l'imputation comptable fonction 020 / nature 10226.

La décomposition par nature se présente comme suit :

Section de fonctionnement- Dépenses

Chapitre	Montant
	-
Total	0 €

Section de fonctionnement- Recettes

Chapitre	Montant
	-
	-
Total	0 €

Section d'Investissement- Dépenses

Chapitre	Montant
<u>10 Dotations, fonds divers réserves</u>	<u>111 000 €</u>
<u>10226 - Taxe d'aménagement</u>	<u>111 000 €</u>
<u>21 – Immobilisations corporelles</u>	- <u>111 000 €</u>
<u>21351 – Installations agencement bâtiments publics</u>	<u>-111 000 €</u>
Total	0 €

Section d'Investissement- Recettes

Chapitre	Montant
Total	0 €

Publiée le 26 décembre 2024

Fait et délibéré le 12 décembre 2024

Le Maire,


Hervé Florczak

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif auprès de l'Administration ou d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy Pontoise (la Cour Administrative d'Appel compétente étant celle de Versailles) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication